

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE
et sous forme abrégée COFI
société anonyme
Siège social : L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau
R.C.S. Luxembourg B- 9539

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le **13 FEVRIER 2015 à 10.00 heures au siège social** afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

1.-Décision que toutes les vingt millions (20'000'000) d'actions intégralement libérées, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société, émises sous forme d'actions au porteur seront désormais des actions nominatives.

2.- Décision de modifier à cet effet l'article six (6) des statuts de la Société ayant dorénavant la nouvelle teneur suivante :

Art.6.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

3.- Décision de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la société pour convertir les actions émises au porteur en actions nominatives et d'inscrire au livre des actionnaires nominatifs, à établir à cet effet et dans la même proportion, le nombre d'actions détenues actuellement par chacun des actionnaires existants et de procéder immédiatement après, à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur dument remis entre leurs mains.

4.- Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg : Banque Internationale à Luxembourg S.A. en abrégé BIL, Luxembourg
Suisse : PKB PRIVATBANK SA, Lugano

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

[PROCURATION](#)

Le Conseil d'Administration